



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROJET**

**Arrêté n°[XX] du [date]**

**de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam**

**Le Préfet du Val-d'Oise,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 ; L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

**Vu** l'arrêté n°[X] portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du [date] suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Villiers-Adam en date du [date], sur le territoire de laquelle est situé le site géologique ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du [date] au [date] ;

**Vu** l'avis du centre national de la propriété forestière, délégation Ile-de-France et Centre-Val de Loire, en date du [date] ;

**Vu** l'avis de la chambre d'agriculture de Région Ile-de-France en date du [date] ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du [date] suite à l'examen en séance du [date] ;

**Considérant** l'inventaire du patrimoine géologique d'Ile-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur dans la formation géologique du Lutétien sur la commune de Villiers-Adam ;

**Considérant** le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant le périmètre à protéger en tant que site d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R411-17-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'activité de spéléologie régulièrement organisée au sein de la carrière des 15 arpents ;

**Considérant** les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque de fontis, de pollutions et d'intrusions susceptible d'occasionner la destruction, l'altération ou la dégradation des objets géologiques ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Délimitation :

Le site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologiques du Val-d'Oise n°[X] du [date] comprend les parcelles suivantes numérotées :

- En totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073 ;
- *Pro parte* : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Le site, sur une surface totale de 16,84 hectares, est délimité comme suit :

L'extrême nord-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS N49,078596° E2,243889° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (point de contact des parcelles ZC0013 et ZC0051).

Partant de cette extrémité nord-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,079348° E2,242299° (dans la parcelle agricole ZC0013),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,078319° E2,240745° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0018-ZC0019),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,078575° E2,240218° (point de contact des parcelles ZC0016 et ZC0018),
- puis par une ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (au niveau de la RD9),
- puis par les limites des parcelles 0A1048, 0A0333, 0A0332, 0A0699, 0A0700, 0A0702 jouxtant la RD9 jusqu'au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,074165° E2,237359° (au niveau de la RD9),
- puis par la limite sud de la parcelle 0A0702 jouxtant la RD9 du point F au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,073782° E2,238093° (au niveau de la RD9),
- puis par la ligne fictive du point G au point triple d'intersection entre les parcelles 0A702-0A0341-0A330,
- puis par les limites sud-est des parcelles ZC0020, ZC0019, ZC0016, ZC0015, ZC0014, ZC0073, et ZC0013 jusqu'au point A.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

En souterrain, le site géologique est divisé en trois secteurs :

- une zone blanche, abritant des objets géologiques et faisant l'objet d'une activité de spéléologie ;
- une zone verte, abritant les principaux objets géologiques à préserver ;
- une zone bleue, figurant la rivière souterraine du Vieux Moutier, à 2-4 mètres de profondeur en-dessous du niveau des zones blanche et verte.

Les différents secteurs figurent sur le plan de la carrière souterraine annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 – Mesures de protection :**

Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération. Elles distinguent les mesures qui s'appliquent en surface et celles qui s'appliquent en souterrain.

### **ARTICLE 2.1 :**

En surface, sont interdits :

- la réalisation de forages sur l'ensemble du périmètre ;
- le dépôt ou le stockage de déchets et de matériaux chimiques ou fermentés ;
- la destruction ou le comblement des puits d'extraction et de ventilation, situés respectivement sur la parcelle ZC0019 et sur la parcelle ZC0013 ;
- Tout aménagement empêchant l'écoulement de la résurgence de la rivière du Vieux Moutier, située sur la parcelle A1048.

### **ARTICLE 2.2 :**

En surface :

- les activités agricoles, forestières et de chasse s'exercent librement sur l'ensemble du périmètre ;
- sont autorisés : les travaux permettant l'entretien de la résurgence de la rivière du Vieux Moutier, située sur la parcelle A1048.

### **ARTICLE 2.3 :**

En souterrain, sont interdits :

- le prélèvement et la dégradation de fossiles, sédiments et concrétions sur le sol, en toit, ou sur les parois, sur l'ensemble du périmètre. Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement ;
- l'activité de spéléologie en zone verte ;
- le remblaiement de la carrière ;
- le stockage et le déversement de produits chimiques industriels ;
- le dépôt d'ordures ou de déchets ;

- l'accès à la carrière souterraine en dehors des activités encadrées par les propriétaires ou leurs ayants-droits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et leurs ayants-droits.

#### **ARTICLE 2.4 :**

En souterrain, sont autorisés, à condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des objets géologiques :

- l'activité de spéléologie en zone blanche et zone bleue ;
- l'installation de mobilier pour canaliser la circulation du public, de panneaux pédagogiques, et l'organisation de visites pour le public encadrées par les propriétaires ou les ayants-droits sur l'ensemble du périmètre ;

#### **ARTICLE 2.5 :**

Toute modification de l'état ou de l'aspect des parties souterraines et de leurs accès est interdite. Des dérogations pourront être accordées par le préfet, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour la réalisation de travaux d'urgence et de sécurité publique.

#### **ARTICLE 3 – Sanctions :**

Sont punies des peines prévues à l'article R. 415-1 du Code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 – Publicité et exécution :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le maire de Villiers-Adam, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, et dont une ampliation sera affichée dans chacune des communes concernées et notifiée aux propriétaires des terrains.

Fait à Cergy, le

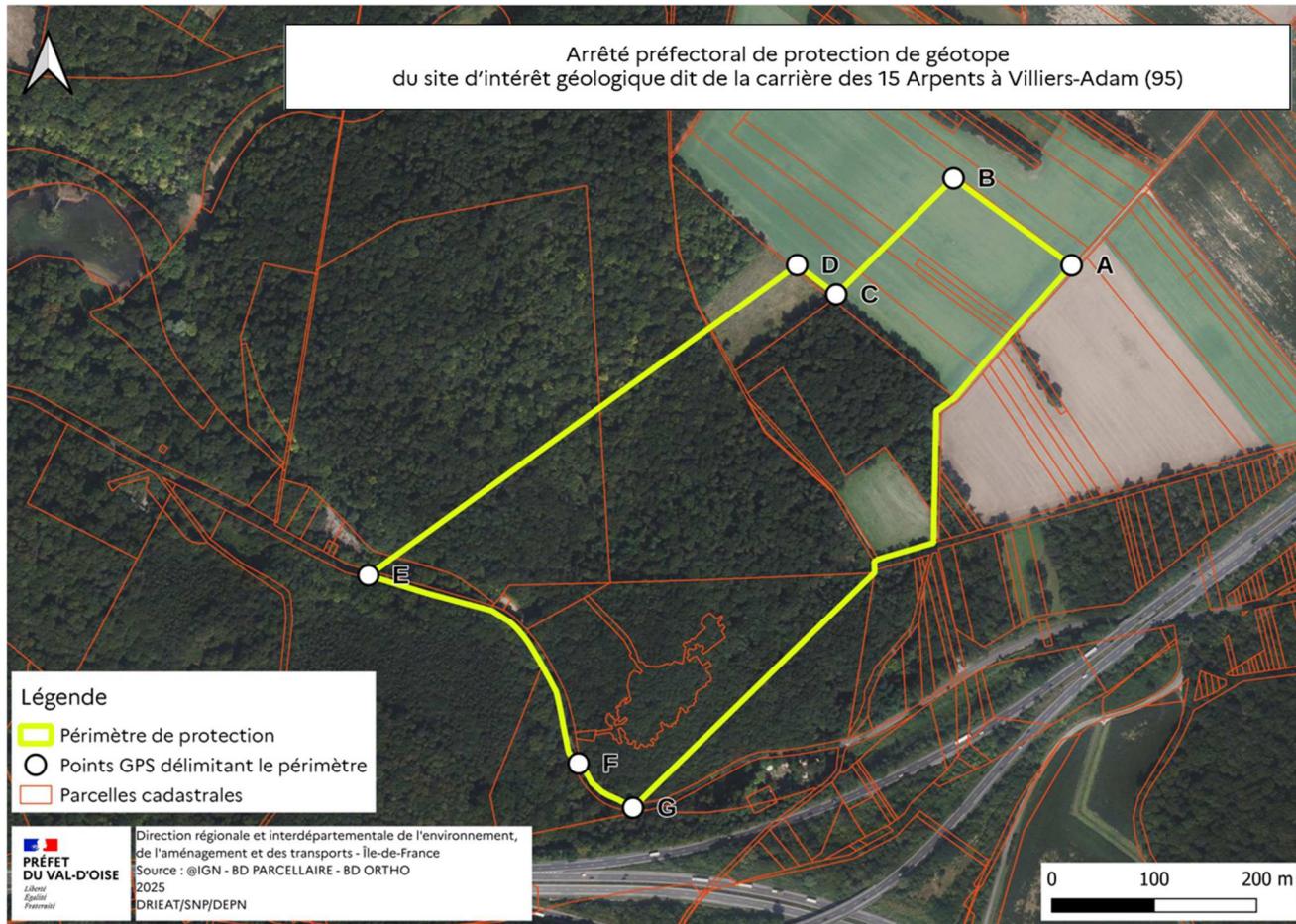
Le préfet

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Plans annexés à l'arrêté préfectoral n°[XX] du [date]  
de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

**Périmètre de protection du site géologique :**

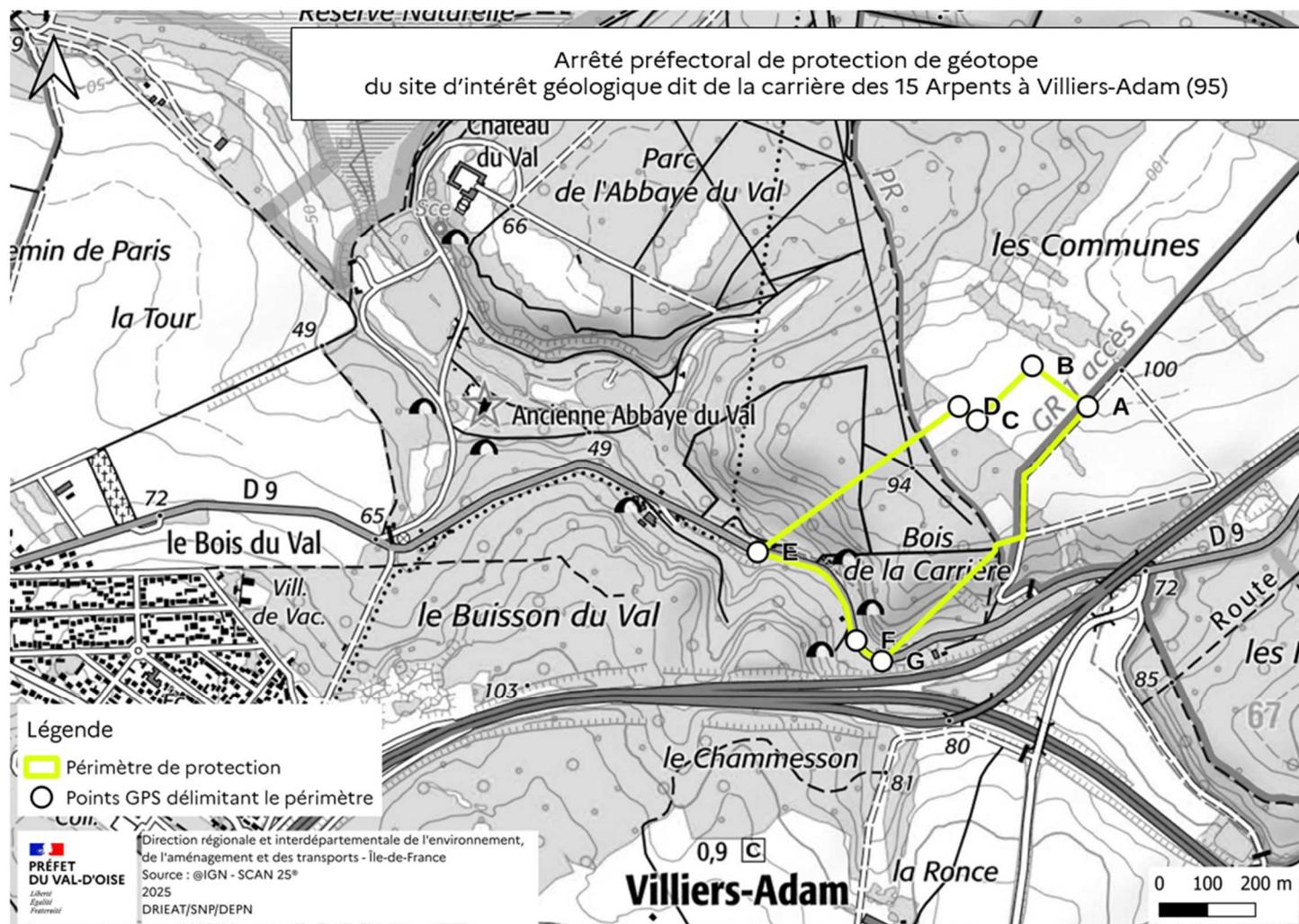


Parcelles sur la commune de Villiers-Adam :

- En totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073,
- En partie : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Coordonnées des points GPS (système de coordonnée WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : N49, 078596° E2,243889°
- Point B : N49,079348° E2,242299°
- Point C : N49,078319° E2,240745°
- Point D : N49,078575° E2,240218°
- Point E : N49,131188° E1,932614°
- Point F : N49,074165° E2,237359°
- Point G : N49,073782° E2,238093°



Localisation des différents secteurs protégés en souterrain :

